

À Rodez le 3 janvier 2021

Sébastien Ségur
Co-Secrétaire départemental du SE Unsa 12

à

Madame la Directrice Académique de l'Aveyron

Objet : Suite du groupe de travail académique sur les LDG mobilité 2021

Madame la Directrice Académique,

Le lundi 1^{er} février, s'est déroulé un **groupe de travail académique sur les LDG mobilité**, découpé en plusieurs sessions, une pour chacun des départements de notre académie.

Dans le temps restreint imparti et sur les deux seuls points de changement envisagés par vos services, nous avons donc posé plusieurs questions et énoncé plusieurs remarques, tant sur la forme que sur le fond.

Tout d'abord, le document reçu pour notre département ne contenait pas de nouvelles propositions de passage des règles de notre mouvement intra-départemental mais bien des possibilités envisagées l'an prochain. Nous souhaiterions donc que nous puissions échanger par la suite sur la transcription écrite de ces évolutions car, d'expérience, nous le savons, la lecture croisée d'un document permet d'éviter des incompréhensions futures pour nos collègues.

Ensuite, nous souhaiterions revenir point par point sur les deux sujets évoqués car parfois, des réponses nous ont manqué, parfois les premières réponses apportées méritaient des échanges plus longs et plus approfondis.

Concernant la **bonification pour rapprochement de conjoint**, vos services envisagent de l'étendre aux conjoints travaillant sur des départements limitrophes à notre département, comme l'invite à le faire les LDG mobilité nationales. Après nos questions, il nous a été précisé que cette bonification se limiterait aux collègues ayant un(e) conjoint(e) travaillant dans une commune limitrophe à l'Aveyron. Si c'était le cas, cela limiterait très fortement le nombre de collègues concernés et surtout, cela ne nous semble pas aller dans le sens des orientations nationales. Ce serait de plus, une limitation spécifique à l'Aveyron (les autres départements de notre académie ne l'ayant pas), dans, cela nous l'a été rappelé, le 5^{ème} plus grand département de France.

Ensuite, parmi les possibilités, il est noté que "les vœux formulés sur une commune limitrophe du département d'exercice du conjoint peuvent donc être valorisés au titre de cette bonification". Pourtant, vos services nous ont expliqué que, comme l'an dernier, cette bonification ne s'appliquerait que sur le vœu 1 ou sur les autres vœux s'ils portaient sur la même commune. Considérant que très peu de communes limitrophes à d'autres départements possèdent plusieurs écoles, voir plusieurs types de postes, cela limite encore la possibilité d'obtenir cette bonification. Qu'en sera-t-il vraiment au final ?

Nous souhaiterions donc que, dans le cas d'un conjoint hors département, le collègue puisse bénéficier de cette bonification sur la ou les communes aveyronnaises limitrophes de ce département, ayant une école, qui sont les plus proches en temps de trajet de la commune de résidence professionnelle du (ou de la) conjoint(e).

Sur ce même sujet, étant donné que le calcul se fait via mappy par vos services, la question de la distance de 70 km a été interrogée lors de ce groupe de travail. Cette distance peut correspondre à des temps de trajet très différents selon que l'on se trouve par exemple, autour de Rodez ou dans le nord ou le sud du département. Dans un souci d'équité, nous demandons à ce

que ce critère ne soit plus exprimé en kilomètre mais en temps de trajet, ce qu'il nous semble plus correspondre à la réalité. Lors de ce même groupe de travail, nous avons d'ailleurs oublié d'interroger cette distance vis à vis des conjoints sur des départements limitrophes. Sera-t-elle en vigueur dans ces cas-là ou non ?

Nous avons demandé également que soit à minima, rajoutée cette bonification aux collègues ayant un(e) conjoint(e) travaillant en Haute-Garonne, bien que ce département ne soit pas limitrophe. Cela dénoterait une prise en compte de l'étendue de notre département et surtout de la configuration si particulière de notre académie où plusieurs départements de celle-ci ne se touchent pas et où la Haute-Garonne a le bassin d'emplois le plus important et de loin.

Concernant les **points de stabilité pour des collègues exerçant en zone prioritaire**, nous nous réjouissons que cela s'étende également à des collègues hors département travaillant eux aussi dans ces zones. Néanmoins, nous avons interrogé vos services afin d'avoir des précisions sur les critères pour y prétendre.

La première question a porté sur la comptabilité du temps passé des collègues quand ils sont en poste **à titre provisoire** dans cette zone. Il nous a été répondu dans un premier temps que techniquement ce n'était pas possible mais les autres services administratifs présents ont rajouté que c'était possible et qu'ils le faisaient. Nous aimerions donc avoir confirmation que ce temps à titre provisoire sera bien comptabilisé. Nous souhaiterions que cela soit pris en compte également dans le cadre de la bonification de stabilités dans les postes à l'ITEP de Grèze où nous savons que des collègues, faute d'avoir la qualification, y sont affectés à titre provisoire.

La deuxième question a porté sur les critères pour être considéré comme exerçant dans cette zone prioritaire. Vos services nous ont précisé qu'il fallait que l'école de rattachement fasse partie de cette zone. Nous souhaiterions donc que soit écrit, dans les prochaines règles du mouvement, cette précision, agrémentée de quelques exemples : brigades, référents, coordonnateur,...

Faute de temps donné, nous n'avons pas pu développer ce sujet des bonifications liés à l'expérience et au parcours professionnel. Pourtant, l'Aveyron présente très peu de situations où ces bonifications sont accordées. Pour nous, ce serait un bon signal envoyé par notre administration que d'accorder des points pour stabilité aux collègues exerçant sur des écoles placées dans le champ de la politique de la ville. Elles sont peu nombreuses, cela toucherait donc peu de collègues. Nous avons noté également que, dans d'autres départements, des points de bonification sont accordés aux collègues nommés à titre provisoire dans l'ASH. Ce serait une reconnaissance des efforts faits par les collègues pour s'adapter à ce poste sans avoir de formation et cela permettrait peut-être de rendre ces postes plus attractifs.

Pour conclure, il nous a été rappelé par M. Couedic, secrétaire général adjoint, que le temps du groupe de travail ne mettait pas fin aux échanges entre les représentants syndicaux et les services de l'Education Nationale, que nous avons toute latitude pour interroger les services des DSDEN sur tous les points du mouvement (ceux évoqués et tous les autres), qui devaient ensuite nous répondre. Interrogé également sur le calendrier, il nous a répondu que les règles départementales devraient être validées lors du prochain CTA du 11 février.

Ce courrier est donc là pour compléter notre **premier courrier en date du 28 janvier** dernier. Nous restons bien entendu à votre disposition pour échanger de manière formelle ou informelle sur ces sujets quelque peu techniques mais qui, au final, va toucher un bon tiers de nos collègues.

En vous remerciant de l'attention que vous pourrez porter à nos réflexions, propositions, nous vous prions de croire, Madame l'Inspectrice d'académie, à notre attachement au service public d'éducation.

Sébastien Ségur
Co-Secrétaire départemental
du SE Unsa 12

